

Décision n°2025-28

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et végétalisation du groupe scolaire du Châter

Lot n°3 : Mobilier

Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par BDP Concept (Paysagiste concepteur – mandataire) située au 1 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009) en vue de réaliser des travaux de végétalisation sur différents sites de la commune,

VU la décision n°2024-83 en date du 3 octobre 2024 portant attribution du lot n°3 – Mobilier à l'entreprise LE NOUVEAU PAYSAGE, située 108 Chemin de la Fouillousse à Saint-Priest (69800) pour un montant de 29 484,20 € HT soit 35 381,04 € TTC (TVA 20 %),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial en supprimant la fixation de 5 paniers de basket suspendus sur le mur prévu à cette effet, afin de respecter les normes et préconisations du bureau de contrôle.**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Moins-value pour suppression de la fourniture et pose de 5 cercles de panier basket	- 980,00 €
TOTAL € HT	- 980,00 €
TOTAL € TTC	- 1 176,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°3 – Mobilier s'élève désormais à 28 504,20 € HT soit 34 205,04 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution d'environ 3,32 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 avril 2025

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,

